



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline CHEVALIER

Date de convocation : 09/01/25

Membres en exercice : 134 **Présents : 91** **Votants : 91** **Pour : 91** **Abstention : 0** **Contre : 0**

Référence DIEGE :	2025-02-04-03
Objet :	Compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » : modification des tarifs d'utilisation du réseau de recharge MOBIVE

Monsieur le Président rappelle que les tarifs du réseau de charge publique pour véhicules électriques MOBIVE évoluent régulièrement selon l'évolution des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que la dernière modification tarifaire date de juillet 2023.

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs établis par le réseau des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pilotant le réseau MOBIVE :

Modèle PDC et/ou borne	Abonnés Mobive (*)		Non abonnés Mobive (itinérants abonnés à d'autres opérateurs, usagers à l'acte)	
	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix kWh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)		0,08 € TTC/minute		0,10 € TTC/minute
☾ Tarif Nuit (22h/7h)	0,35 € TTC/kWh	<i>Pas de plus-value de nuit</i>	0,40 € TTC/kWh	<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 8 kVA				
* Tarif Jour (7h/22h)		0,08 € TTC/minute		0,10 € TTC/minute
☾ Tarif Nuit (22h/7h)	0,35 € TTC/kWh	<i>Pas de plus-value de nuit</i>	0,40 € TTC/kWh	<i>Pas de plus-value de nuit</i>
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22 kVA et 39 kVA				
Tarif unique	0,40 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,50 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40 kVA et 60 kVA				
Tarif unique	0,45 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,55 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60 kVA				
Tarif unique	0,57 € TTC/kWh	0,10 € TTC/minute	0,68 € TTC/kWh	0,12 € TTC/minute

Tarif maximal des transactions : 50,00 € TTC par transaction pour les abonnés à Mobive
90,00 € TTC par transaction pour les non abonnés à Mobive (itinérants, usagers à l'acte)

(*) Abonnement : 18,00 € TTC/an

NB 1 : ne sont facturées que les charges réussies au sens de l'AFIREV
NB 2 : pour une charge réussie, tout kWh et toute minute entamés sont facturés.

Vu les statuts du Syndicat de la Diège ;

Vu la délibération n°2021-26-11-06 du 26 novembre 2021 portant sur les modalités financières pour l'exercice de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Approuvent les nouvelles modalités de tarification du service public de charge pour véhicules électriques du Syndicat de la Diège intégré au réseau MOBIVE, à compter de mai 2025 ;
2. Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Page 2 / 2

Fait et délibéré à USSEL,
Le 04/02/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

